

## **1. Généralité**

**1.1** Les présentes conditions de l'action (ci-après : « les Conditions de l'Action ») s'appliquent à l'action promotionnelle organisée par Action Belgique B.V., établie et ayant ses bureaux à Gentssesteenweg 120, 1730 Asse, Belgique. (ci-après : « Action »), en collaboration avec Basebuilder B.V., établie et ayant ses bureaux Parijsboulevard 143B, 3541 CS à Utrecht (ci-après : « Basebuilder ») : Action Grattez et Gagnez, pour promouvoir les 30 ans d'Action (ci-après : « l'Action »).

**1.2** Du seul fait de sa participation à l'Action, le participant accepte les présentes Conditions de l'Action.

**1.3** Action pourra, à son gré et sans notification préalable, modifier ou adapter les présentes Conditions de l'Action pendant la durée de ladite Action, ou modifier, adapter ou suspendre ladite Action sans indication de motif si les circonstances le justifient, sans qu'Action ne soit tenue à ce titre, de quelque manière que ce soit, à la réparation d'un dommage quelconque à l'égard des participants. Action publiera la modification ou l'adaptation précitée des Conditions de l'Action, la cessation, la modification ou l'adaptation de l'Action via les sites web [www.action.com](http://www.action.com) et [www.action.com/jeudegrattage-30ans](http://www.action.com/jeudegrattage-30ans)

## **2. Participation con une carte à gratter disponible dans le magasin**

**2.1** L'Action se déroule du 4 janvier au 7 février 2023 inclus (ci-après : la « Période de l'Action »).

**2.2** La participation à cette Action est uniquement possible pendant la Période de l'Action.

**2.3** La participation à l'Action est gratuite.

**2.4** Les personnes qui souhaitent participer à l'Action saisissent leur nom et leur adresse e-mail sur le site web [www.action.com/jeudegrattage](http://www.action.com/jeudegrattage) et acceptent les présentes Conditions de l'Action. Elles peuvent ensuite participer à l'Action. Pendant la Période de l'Action et jusqu'à épuisement du stock, les clients reçoivent un billet à gratter avec un code gagnant unique à chaque transaction chez Action. Le participant dévoile la case en grattant, saisit le code gagnant unique et son adresse e-mail sur le site web [www.action.com/jeudegrattage](http://www.action.com/jeudegrattage), et accepte les Conditions de l'Action. Le participant reçoit ensuite un e-mail avec un lien de vérification. Le participant doit cliquer sur ce lien pour voir s'il a remporté un prix. Le lien renvoie au site web. Si le client s'est inscrit à la newsletter, il peut éventuellement s'enregistrer (prénom, nom, date de naissance).

**2.5** Si le participant a remporté un chèque-cadeau Action, il doit l'apporter à un magasin Action au choix aux Belgique dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'e-mail, après quoi il ne pourra plus prétendre au prix remporté.

**2.6** En magasin, le bon de valeur peut directement être dépensé ou être échangé contre une carte cadeau de la valeur mentionnée dans l'e-mail. Si le participant veut dépenser le montant directement, il doit dépenser l'entièreté du montant gagné. Le montant résiduel éventuel ne pourra pas être perçu en espèces.

**2.7** Seuls les gagnants recevront un message.

**2.8** La participation à cette Action est illimitée dans la Période de l'Action indiquée et jusqu'à épuisement des stocks.

**2.9** La participation à cette Action est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans à la date de début de l'Action et ayant une résidence ou un domicile officiel aux Belgique. Les personnes âgées de moins de 18 ans peuvent uniquement participer à l'Action et laisser leurs données à caractère personnel avec l'autorisation de leur(s) parent(s) ou tuteur(s).

**2.10** Les employés d'Action et les tiers engagés par Action sont exclus de toute participation. Action pourra exclure un participant de l'Action dans le cas où ce dernier aurait fourni des renseignements incorrects, incomplets et/ou mensongers et/ou commettrait ou tenterait, par un autre moyen, de commettre une fraude

et/ou agirait en violation des présentes Conditions de l'Action. Le participant exclu ne pourra en aucune manière prétendre à un prix quelconque.

### **3. Prix con une carte à gratter disponible dans le magasin**

**3.1** Le participant à l'Action pourra remporter l'un des premiers prix suivants : 1 x 1 minute de shopping gratuite chez Action (pour un maximum de 400 €)\*, 6965x un chèque-cadeau Action d'une valeur de 2,50 €, 25x un chèque-cadeau Action d'une valeur 10 €, 10x un chèque cadeau Action d'une valeur de 30 €.

**3.2** Les gagnants seront désignés en toute impartialité et au hasard par un ordinateur.

**3.3** Aucune correspondance ne sera échangée à propos des résultats de l'Action.

**3.4** Les prix ne sont ni échangeables, ni cessibles. Un prix est indivisible et ne peut être accepté que sous la forme dans laquelle il est alloué par Action.

**3.5** Action se charge, pour autant que d'application, du paiement de la taxe sur les jeux de hasard.

**3.6** Après le tirage au sort, les gagnants sont personnellement informés par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'ils ont fournie.

**3.7** Les gagnants seront informés directement par e-mail après leur participation.

**3.8** Les gagnants reçoivent un e-mail avec des instructions aussitôt après avoir participé.

**3.9** Du seul fait de sa participation, le gagnant se déclare disposé, à la demande d'Action, à prêter son concours à des activités promotionnelles, parmi lesquelles la participation à la remise du prix dans un magasin d'Action. S'il refuse de prêter le concours susvisé, le gagnant ne pourra faire valoir aucun droit sur le prix.

**3.10** Les prix qui, pour une raison quelconque, ne sont pas distribués, restent la propriété d'Action. De même, en cas de refus du prix, celui-ci revient à Action.

### **4. Participation sur l'application Action.**

**4.1** La Promotion se déroule du 4 janvier au 7 février 2023 inclus (ci-après : « Période de la Promotion »).

**4.2** La participation à cette promotion n'est possible que pendant la période de l'action et lors de l'utilisation de la carte client dans l'application Mon Action, après l'enregistrement d'un compte Mon Action.

**4.3** Chaque participant inscrit à Mon Action peut participer à la promotion et uniquement via l'application Action.

**4.4** La participation à la Promotion est gratuite, tout comme le téléchargement de l'Application, nécessaire pour utiliser la Carte client numérique. Après avoir scanné leur carte client, les participants doivent répondre à un quiz sous la forme de question. S'ils répondent correctement à cette question, ils auront une chance de gagner un prix. Les gagnants sont sélectionnés aléatoirement par un ordinateur.

**4.5** La participation à la promotion est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans le jour de la participation et ayant un domicile permanent ou une résidence en Belgique.

**4.6** Pour prendre part à la Promotion, le Participant doit scanner sa Carte client numérique lors du passage en caisse. Le Participant recevra alors automatiquement une carte à gratter numérique dans l'Application.

**4.7** Les cartes à gratter apparaissent dans votre compte personnel Mon Action sous « Mes cartes à gratter ». Remarque : il faut compter au maximum une heure avant de recevoir la carte à gratter.

**4.8** Vous recevrez au maximum 1 carte à gratter par jour.

## **5. Prix con une carte à gratter sur l'application Action.**

**5.1** Tous les participants qui auront répondu correctement à la question du quiz auront une chance de gagner une carte-cadeau Action.

Pour gagner, les participants doivent :

- Remplir toutes les conditions de participation ;
- Avoir répondu correctement à la question du quiz.

Le participant à l'Action pourra remporter l'un des premiers prix suivants : 3x 1 minute de shopping gratuit chez Action (pour un maximum de 400 €)\*, 6965x un bon cadeau Action d'une valeur de 2,50,- €, 25x un bon cadeau Action d'une valeur de 10,- €, 10x un bon cadeau Action d'une valeur de 30,- €.

**5.2** Après avoir participé, vous verrez immédiatement si vous avez gagné. Vous trouverez la carte-cadeau que vous avez gagnée dans votre compte personnel Mon Action sous « Mes cartes à gratter ».

**5.3** Aucune correspondance ne sera échangée à propos des résultats de l'Action.

**5.4** Les prix ne sont ni échangeables, ni cessibles. Un prix est indivisible et ne peut être accepté que sous la forme dans laquelle il est alloué par Action.

**5.5** Action se charge, pour autant que d'application, du paiement de la taxe sur les jeux de hasard.

**5.6** Vous pouvez gratter les billets à gratter jusqu'au 21 février 2023 inclus ; ensuite, les billets à gratter ouverts expirent. Les cartes cadeaux gagnées restent valables jusqu'à 2 ans après réception. Vous échangez la carte cadeau Action en scannant le code-barres sur la carte cadeau à la caisse. Le montant est automatiquement imputé.

Vous ne pouvez pas échanger les cartes cadeaux Action auprès d'une caisse automatique. Lorsque vous supprimez votre compte Mon Action, les billets à gratter non grattés et les cartes cadeaux gagnées expirent. Vous pouvez consulter le solde du billet à gratter ici [Contrôlez le solde de votre carte cadeau | Action.com](#) Comme pour les cartes-cadeaux physiques, il est possible d'échanger une carte-cadeau dans n'importe quel magasin Action présent dans un pays où l'euro a cours légal.

**5.7** Du seul fait de sa participation, le gagnant se déclare disposé, à la demande d'Action, à prêter son concours à des activités promotionnelles, parmi lesquelles la participation à la remise du prix dans un magasin d'Action. S'il refuse de prêter le concours susvisé, le gagnant ne pourra faire valoir aucun droit sur le prix.

**5.8** Les prix qui, pour une raison quelconque, ne sont pas distribués, restent la propriété d'Action. De même, en cas de refus du prix, celui-ci revient à Action. "

## **6. Collecte de données**

**6.1** Du seul fait de sa participation, le participant autorise Action et Basebuilder à collecter et traiter l'ensemble des données (à caractère personnel) nécessaires dans le cadre de la présente Action, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation en vigueur. Ces données seront exclusivement utilisées pour informer le gagnant dans le cadre de la présente action. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins de marketing, sauf indication contraire du participant.

**6.2** Les participants acceptent que leurs données soient sauvegardées, traitées et envoyées par Action et Basebuilder au-delà des frontières nationales pendant l'Action. Les données à caractère personnel seront collectées et traitées pour garantir le bon déroulement de l'Action et permettre à Action et Basebuilder de respecter leurs obligations relatives à l'Action et, plus précisément, d'avertir les gagnants en temps utile. Si le participant a explicitement donné son consentement à cette fin, les données à caractère personnel seront également traitées par Action pour tenir les participants informés d'offres d'Action ainsi que d'offres commerciales d'Action.

**6.3** Les participants qui ont donné leur autorisation explicite pour recevoir de tels messages marketing d'Action peuvent à tout moment se désinscrire en cliquant sur le lien correspondant qu'ils trouvent dans chaque message. Les données à caractère personnel seront sauvegardées pendant l'Action et seront supprimées dans les trois mois après la fin de celle-ci (sauf si le participant a donné son autorisation pour recevoir des offres commerciales). Basebuilder et Action garantissent que les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers.

**6.4** Chaque participant a le droit d'accéder à ses données et peut faire modifier, rectifier ou supprimer ses données. Le participant a en outre le droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel dans le cadre en question s'il a des raisons sérieuses et légitimes de le faire.

**6.5** Le gagnant déclare prêter sa collaboration à titre gracieux à une publicité raisonnable, liée à la Campagne, ne pas s'opposer à l'utilisation de ce matériel visuel par Action au sens le plus large du terme et accepter n'avoir aucun droit à une indemnité (financière).

**6.6** Le gagnant qui apporte sa collaboration à des activités promotionnelles d'Action ne peut donc pas prétendre à une indemnité financière.

**6.7** Le participant signe avant la minute de shopping une garantie (acte de renonciation) autorisant la création, la conservation et l'affichage du matériel visuel susmentionné.

## **7. Responsabilité**

**7.1** Action n'est pas responsable des conséquences du fait que l'application (ou le site Web), pour quelque raison que ce soit, ne serait pas (librement) disponible à un moment donné. L'application (ou le site Web) peut être temporairement ou définitivement mise hors service sans préavis.

**7.2** Action ne saurait être tenue (civilement) responsable des (conséquences de) défauts des prix fournis par Action et/ou des tiers.

**7.3** Les erreurs d'impression, les fautes d'orthographe, les erreurs typographiques ou autres erreurs similaires ne peuvent être opposées à Action et ne peuvent en aucune manière faire naître une obligation quelconque à la charge d'Action.

**7.4** Action ne saurait être tenue responsable de dommages quelconques, de quelque nature que ce soit, subis par le participant et liés à l'utilisation du site web, des liens y figurant vers des sites de tiers, ou de tous autres services techniques.

**7.5** Action ne peut être tenue responsable des pertes, retards ou défauts techniques causés par les fournisseurs d'accès à Internet ou d'autres parties coopérantes, sous quelque forme que ce soit.

**7.6** Action ne saurait être tenue (civilement) responsable de frais engagés par le participant à l'occasion de sa participation à l'Action.

**7.7** Les exclusions de responsabilité d'Action précitées s'appliquent également au personnel auxiliaire engagé par Action et aux tiers auxquels Action aurait fait appel.

## 8. Plaintes

**8.1** Toutes plaintes, questions ou remarques éventuelles sur l'Action peuvent être adressées par écrit à Action dans une enveloppe suffisamment affranchie, à l'adresse suivante : Service clients Action, Perenmarkt 15, 1681 PG Zwaagdijk-Oost, Pays-Bas, avec mention du nom de la Promotion ou via notre site web : [Contact | Action.com](https://www.action.com) Action prend contact dans un délai de 15 jours ouvrables.

## 9. Autre

**9.1** En cas de nullité ou d'annulation de l'une ou de plusieurs des dispositions des présentes Conditions de l'Action, Action pourra remplacer une ou plusieurs des dispositions par de nouvelles dispositions se rapprochant le plus possible de la nature et de la portée des dispositions nulles ou annulées, sans être nulles ou annulables elles-mêmes.

**9.2** Les présentes Conditions de l'Action sont exclusivement régies par le droit Belgique. Tous litiges survenant dans le cadre des présentes Conditions de l'Action, y compris les litiges portant sur l'existence et la validité desdites Conditions, seront exclusivement tranchés par la juridiction compétente à Amsterdam. "

### **\*Conditions promotionnelles 1 minute d'achat gratuit Action Nederland B.V. (ci-après « Action »)**

A : Le magasin désigné par Action sera uniquement ouvert à cette fin avant l'heure d'ouverture du magasin. La date et l'heure exactes sont fixées par Action. Si le gagnant n'est pas en mesure d'être présent à l'endroit, à la date et à l'heure fixés, le prix sera annulé.

B : Pendant la séance de shopping gratuit, le gagnant doit faire usage du caddie Action disponible dans le magasin. Il ne peut être fait usage que d'un seul caddie. Le participant ne peut pas se faire aider par des tiers.

C : La minute de shopping gratuit commence dès la prise en main d'un caddie à l'entrée du magasin.

D : Ensuite, le participant peut faire ses achats selon un trajet qu'il est libre de choisir.

E : Le cas échéant et avant la minute de shopping gratuit, le responsable de magasin/le responsable de région peut fournir des indications et/ou des consignes plus précises. Le participant garantira Action contre tous dommages éventuels causés par le participant dans ou au magasin, ou à d'autres biens d'Action, pendant la minute de shopping gratuit, et résultant du non-respect des indications et/ou consignes, ou en cas de comportement volontairement irresponsable.

F : Un seul exemplaire peut être emporté par article, le code EAN sur l'article est déterminant à cet égard.

G : Un montant maximum de 400 € par participant est d'application.

H : Les articles suivants sont exclus de l'Action : les bons cadeaux ; tous les articles qui sont présentés à la caisse service dans le magasin ; tous les autres articles qui sont clairement exclus de la participation par Action.

I : Avant la minute de shopping gratuit, le responsable de magasin/responsable de région indiquera clairement au gagnant quels articles sont exclus du concours.

J : Après la minute de shopping, un décompte est établi à la caisse pour déterminer la valeur et permettre le traitement administratif.

K : Tous les produits répondant aux conditions et placés dans le caddie d'Action en 1 minute deviennent la propriété du gagnant.